

Récentes décisions liturgiques

— o —

Le 27 mai 1911, sur la demande du maître des cérémonies de l'église métropolitaine de Westminster (Angleterre), demandée appuyée par l'archevêque, la Sacrée Congrégation des Rites a résolu un certain nombre de doutes relatifs à l'exposition et à la bénédiction du Saint-Sacrement.

Nous allons rapporter ces questions dans l'ordre même où elles furent posées, et, à la suite, nous insérerons la réponse de R. c. m. e.

I. — A défaut de ministre et de chantres, est-il permis de célébrer sans chant la messe votive du Saint-Sacrement qui commence et termine les prières des Quarante-Heures, et de faire toute la cérémonie sans chant, comme cela a lieu le Jeudi-Saint, suivant le mémorial des Rites ?

II. — La messe votive qu'on doit célébrer le second jour des Quarante-Heures peut-elle être lue (messe basse) ou même supprimée ?

III. Faut-il un indult pour suspendre, durant les heures de nuit, l'exposition et l'Adoration des Quarante-Heures ?

Réponse commune à ces trois questions : Si l'on veut gagner les indulgences et bénéficier du privilège des autels, il faut demander à la Sacrée Congrégation du Saint-Office un indult pour déroger à la forme de l'instruction élémentine. Quant au reste, l'évêque pourra user de son droit ; mais relativement aux messes votives, on devra se conformer aux rubriques et décrets, à moins d'indult spécial.

IV. — Comme il est difficile d'avoir un trône d'exposition inamovible, à moins d'y mettre une croix, on demande s'il est permis d'ériger sur le tabernacle un trône inamovible ou un petit ciborium fixe pour l'exposition du Saint Sacrement ; ou bien si le trône ne doit être dressé qu'à l'occasion de l'exposition et enlevé aussitôt après.

R. Non, à la première partie ; oui, à la seconde.

V. — Est-il permis de construire le trône d'exposition dans un mur distant de l'autel seulement de quelques mètres ?

R. Oui, pourvu que le trône d'exposition ne soit pas trop loin de l'autel, avec lequel il doit former un tout.